

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit: Police Drive

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. Doc. 07/2024)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance, tant pour le véhicule assuré que pour les occupants immobilisés, en cas d'une panne, un accident ou de vol du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

COUVERTURE DE BASE ASSISTANCE VOITURE ET PASSAGERS EN BELGIQUE

- Dépannage et remorquage du véhicule jusqu'au garage de votre choix en cas de sinistre avec immobilisation du véhicule en Belgique;
- Transport et rapatriement jusqu'au garage de votre choix en Belgique en cas de sinistre avec immobilisation du véhicule en Belgique;
- Récupération du véhicule retrouvé après un vol: transport et 1 nuit d'hôtel à concurrence de 100 EUR pour le conducteur, ou dépannage, remorquage, transport, rapatriement;
- Transport et/ou rapatriement des occupants du véhicule immobilisé à leur domicile ou au garage où le véhicule immobilisé est transporté;
- Transport de vos animaux de compagnie qui vous accompagnent et de vos bagages.

COUVERTURE DE BASE CYCLE ASSISTANCE

- ✓ Dépannage et remorquage du vélo jusqu'au réparateur de votre choix proche de votre domicile après sinistre en Belgique à partir d'un km de votre domicile et dans un rayon de 30 kms de la frontière Belge (France, Allemagne, GD Luxembourg, Pays-Bas);
- ✓ Votre acheminement et de vos bagages jusqu'au réparateur ou jusqu'à votre domicile ou jusqu'à l'endroit où vous devez vous rendre en Belgique;
- ✓ Lorsque nous transportons le vélo assuré, nous prenons en charge les frais de son gardiennage jusqu'à maximum 7 jours.

OPTION 'PAYS LIMITROPHES' OU 'EUROPE'

- Dépannage et remorquage du véhicule jusqu'au garage de la marque le plus proche cas de sinistre avec immobilisation du véhicule dans un pays limitrophe ou en Europe (selon l'option choisie);
- En cas d'immobilisation de plus de 48h du véhicule assuré dans un pays limitrophe ou en Europe (selon l'option choisie): rapatriement du véhicule jusqu'au garage de votre choix proche de votre domicile en Belgique;
- En cas de transport/rapatriement du véhicule: frais de gardiennage et frais d'expédition de vos bagages;
- Lorsque vous faites réparer le véhicule assuré sur place dans un pays limitrophe ou en Europe (selon l'option choisie) et si les travaux ne sont pas terminés dans la journée: frais de continuation de voyage (frais d'hôtel et de transport) et du retour au garage à concurrence de 400 EUR pour le conducteur assuré et à concurrence de 100 EUR par occupant assuré.

OPTION 'VEHICULE DE REMPLACEMENT BELGIQUE'

- Véhicule de remplacement max. catégorie B en Belgique pendant au maximum 5 jours consécutifs suite à l'immobilisation du véhicule assuré.

+ OPTION 'VEHICULE DE REMPLACEMENT PLUS'

- Véhicule de remplacement max. catégorie D.

OPTIONS 'VEHICULE DE REMPLACEMENT PAYS LIMITROPHES' OU 'VEHICULE DE REMPLACEMENT EUROPE'

- Véhicule de remplacement pendant au maximum 10 jours consécutifs suite à l'immobilisation du véhicule assuré ou intervention dans les frais d'hôtel et de transport à concurrence de 200 EUR pour le conducteur et à concurrence de 100 EUR par occupant.

+ OPTION 'VEHICULE DE REMPLACEMENT PLUS'

- Véhicule de remplacement max. catégorie D;
- En cas d'impossibilité de mettre à votre disposition un véhicule de remplacement: continuation de voyage (frais d'hôtel et de transport) et retour au garage à concurrence de 800 EUR pour le conducteur assuré et à concurrence de 150 EUR par occupant assuré.

Qui est couvert ?*

Les occupants du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

- * Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales;
- * Pour véhicules les suites d'un accident nucléaire ou d'un acte terroriste; pour vélos les suites de catastrophes naturelles et d'un accident nucléaire;
- * Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées, (courses, compétitions, rallies, raids) auxquelles vous participez;
- * Des événements consécutifs à l'usage d'alcool, de drogue ou de toute autre substance non prescrite par un médecin et modifiant le comportement ;
- * L'immobilisation du véhicule pour des opérations d'entretien;
- * Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage;
- * Les frais de restaurant et de boissons;
- * Les pannes répétitives causées par la non-réparation du véhicule (ex : batterie défectueuse...) après une première intervention de notre part;
- * Les droits de douane;
- * Véhicules dont la MMA excède 3,5 tonnes;
- * Véhicules motorisés de moins de 125 cm³;
- * Les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises;
- * Remorques pour le transport de véhicules et soumises à la législation du transport exceptionnel;
- * Pièces de rechanges, frais de diagnostic, démontage, réparation, entretien;
- * Confiscation du vélo.

* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?*

- ! Le souscripteur du contrat doit être une personne physique domiciliée en Belgique ou à maximum 20 km de la frontière belge;
- ! Véhicules qui sont immatriculés en France, aux Pays-Bas, au Grand-Duché du Luxembourg ou en Allemagne sont couverts à condition que le propriétaire ait son domicile fixe dans un des pays susmentionnés et ceci à maximum 20 km de la frontière belge;
- ! Les pannes techniques au véhicule qui surviennent dans les 5 jours après la date d'effet du contrat ne sont pas couvertes;
- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage;
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de 250 EUR (frais de signalisation non inclus).



Où suis-je couvert(e) ?

COUVERTURE DE BASE ASSISTANCE VOITURE ET PASSAGERS

- ✓ En Belgique à partir du domicile du propriétaire du véhicule assuré.

COUVERTURE DE BASE CYCLE ASSISTANCE

- ✓ A partir d'1 km du domicile et endéans les 30 km de la frontière Belge (France, Pays-Bas, Grand-Duché du Luxembourg, Allemagne).

OPTION 'PAYS LIMITROPHES' OU 'EUROPE'

- En Belgique à partir du domicile du propriétaire du véhicule assuré et en France, aux Pays-Bas, au Grand-Duché du Luxembourg, en Allemagne.
- ✓ Les territoires de ces pays qui ne se trouvent pas géographiquement en Europe, ne sont pas couverts.

OPTION EUROPE ET OPTION VEHICULE DE REMPLACEMENT EUROPE

- La garantie est valable en Belgique à partir du domicile du propriétaire du véhicule assuré et dans les pays suivants : Albanie - Allemagne - Andorre - Autriche - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Danemark - Espagne (dont Baléares mais sauf Ceuta et Melilla) - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles - Hongrie - Irlande - Italie + îles - Kosovo - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Macédoine du Nord (République de) - Moldavie - Monaco - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf Açores et Madère - Roumanie - Royaume-Uni - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchèque (République) - Turquie (partie européenne) - Ukraine - Vatican. Les territoires de ces pays non situés dans l'Europe géographique ne sont pas couverts. Les territoires de ces pays non situés dans l'Europe géographique ne sont pas couverts.

Sont exclus, même s'ils figurent dans les pays couverts

- ✓ Les pays en état de guerre (civile), où la sécurité est tellement troublée que ceci empêche l'exécution de la convention ou ciblés par des sanctions internationales ;
- ✓ Les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel.
- ✓ Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité ;
- ✓ Font partie des exclusions : la Biélorussie, la Fédération de Russie, les régions ukrainiennes annexées par la Fédération de Russie (annexion non reconnue par la Belgique) : la Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporijia, Kherson.



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- Nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- Nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, immatriculation du véhicule...).

Engagements en cas de sinistre :

- Nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur;
- Nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis;
- Vous conformer aux solutions que nous proposons;
- Répondre correctement à nos questions concernant les événements garantis;
- Nous remettre le récépissé de votre déclaration de vol aux autorités lorsque le vol génère une assistance garantie;
- Nous consulter le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre.

2



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte de débit (Bancontact) ou carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre accusé de réception.

Dès que le contrat d'assurance entre dans sa deuxième année, vous avez la possibilité de résilier votre contrat d'assurance à tout moment et sans frais ni pénalités. Dans ce cas, la résiliation prend effet après l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour suivant la notification ou à compter du jour suivant la date de l'accusé de réception, ou, en cas de lettre recommandée, à compter du jour suivant son dépôt.